

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-17788/25/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole 129782

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 27 mai 2025, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **30** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos, les travaux de réaménagement du centre-ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas, aux travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ainsi que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/08/07-4 : CHEZ ALEX du 01/09/2024 au 01/03/2025 ;
TNS-2022/08/09-4 : 1001 PILES BATTERIES du 03/05/2024 au 03/05/2025 ;
TNS-2022/12/20-5 : LE MASSENA du 01/11/2024 au 01/05/2025 ;
TNS-2022/12/21-3 : BAR LE FLASH du 04/12/2023 au 04/05/2025 ;
TNS-2023/01/22-3 : GARAGE PPM du 01/09/2023 au 31/12/2024 ;
TNS-2023/10/53-3 : L'INSTINCT NIPPON du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
TNS-2024/02/64-2 : FOURNIL LEBRIX du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
TNS-2024/04/74-3 : PHARMACIE AIDAN du 02/10/2024 au 31/03/2025 ;
TNS-2024/07/78-2 : Ô DELICES DE ROME du 02/09/2024 au 02/05/2025 ;
TNS-2025/04/93 : BURGER KING du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

TNS-2025/04/94 : AB OPTIQUE du 02/01/2022 au 31/07/2022 ;
TNS-2025/05/95 : JL AUDITION du 02/01/2022 au 13/05/2025 ;
CHR-2025/04/03 : LE BAZAR D'AUBAGNE du 01/01/2024 au 01/05/2025 ;
VALT-2024/07/6-2 : CHEZ GILLOU du 01/10/2024 au 31/03/2025 ;
VALT-2024/07/7-2 : COFFEE POTE du 03/09/2024 au 03/05/2025 ;
VALT-2024/08/9-2 : BOUCHERIE GOURMANDE du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;
VALT-2024/11/14-2 : LAVERIE BLANCHETTE du 02/11/2024 au 02/05/2025 ;
VALT-2024/11/16-2 : CHICKEN DRIVE du 14/11/2024 au 14/05/2025 ;
VALT-2025/03/21 : DEBLEVID du 13/11/2023 au 14/11/2024 ;
VALT-2025/05/22 : HOTEL BEST WESTERN du 01/06/2024 au 31/12/2024 ;
CHM-2025/05/01 : COQUELICOT du 06/10/2024 au 06/05/2025 ;
CHM-2025/05/02 : BAR TABAC DE L'EPOQUE du 06/10/2024 au 06/04/2025 ;
CHM-2025/05/04 : COMPTOIR DES TENDANCES du 06/10/2024 au 06/05/2025 ;
CHM-2025/05/05 : SPHERE DES COIFFEURS du 21/10/2024 au 21/05/2025 ;
IS-2024/01/01-4 : RESTAURANT LES HEURES CLAIRES du 01/11/2024 au 01/05/2025.

Ont été déclarés non recevables car les établissements se situent en dehors du périmètre d'indemnisation des travaux de réaménagement du Centre-Ville de Saint-Chamas et des travaux de réalisation du BHNS LeBus+ reliant Aubagne à Gémenos :

CHR-2025/05/04 : STATION SERVICE SOLEIL TOTAL du 02/05/2023 au 30/04/2025 ;
CHR-2025/05/05 : CHRONO PARE BRISE du 02/05/2023 au 31/03/2025 ;
CHR-2025/05/06 : CUISINE MOREL du 02/05/2023 au 31/03/2025 ;
CHM-2025/05/03 : RESTAURANT LA DIGUE du 06/10/2024 au 15/04/2025 ;

A été déclaré non recevable le dossier suivant car la période d'indemnisation demandée par l'établissement est inférieure à 6 mois. Ce dossier sera à nouveau soumis lors de la prochaine CMIA prévue le 16 septembre 2025 :

TNS-2024/04/72-3 : LES BONS COPAINS du 04/01/2025 au 30/04/2025 ;

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos, à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, aux travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas, les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis, les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille 1er arrondissement, les travaux de requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille ainsi que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/02-5	BRASSERIE PAULANER / 392 149 563 00018	8, avenue du Prado - 13006 Marseille	01/07/2024 au 31/12/2024	258 701,00	155 221,00	1 200,00	156 421,00
TNS-2022/08/04-4	BRASSERIE DE L'OLYMPE*	28 Bld Sainte-Marguerite 13009 Marseille	02/09/2023 au 31/10/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
TNS-2022/08/07-3	CHEZ ALEX / 838 592 152 00022	Traverse de la Gaye 13009 Marseille	02/11/2023 au 31/08/2024	2 431,00	1 459,00	2 166,00	3 625,00
TNS-2022/09/14-5	4 ETOILES COIFFURE / 538 223 983 00015	4, rue Augustin Aubert - 13009 Marseille	01/07/2024 au 31/12/2024	25 999,00	15 599,00	474,00	16 073,00
TNS-2022/10/17-6	BM TRADITION / 401 477 351 00027	22 bis avenue du Prado - 13006 Marseille	01/07/2024 au 01/03/2025	65 039,00	39 023,00	2 774,00	41 797,00
TNS-2023/02/25-5	LA GAYE AUTOS / 308 921 519 00010	21 rue de l'horticulture - 13009 Marseille	01/04/2024 au 30/09/2024	33 897,00	20 338,00	1 500,00	21 838,00
TNS-2023/03/29-3	LE JARDIN DE CANTINI / 509 537 346 00025	45 avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/01/2024 au 31/12/2024	42 153,00	25 292,00	1 000,00	26 292,00
TNS-2023/10/45-3	BOUCHERIE LE CHAROLAIS / 893 125 930 00014	2 avenue de Toulon - 13006 Marseille	01/03/2024 au 30/09/2024	30 175,00	18 105,00	0,00	18 105,00
TNS-2023/10/47-2	FANNY MERVEILLE / 519 355 192 00013	50 Rue du Rouet - 13006 Marseille	01/12/2022 au 01/03/2025	6 131,00	3 679,00	650,00	4 329,00
TNS-2023/11/55-3	SPOK / 847 771 508 00011	39 avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/01/2024 au 31/12/2024	42 106,00	25 264,00	1 250,00	26 514,00
TNS-2024/03/66-2	LA FARE CONTROLE AUTO / 422 082 545 00027	29 Rue du Marché - 13015 Marseille	01/01/2024 au 31/12/2024	149 613,00	89 768,00	13 565,00	103 333,00

TNS- 2024/03/70 -2	SUBWAY / 978 405 926 00012	8 Place Castellane - 130006 Marseille	09/07/2024 au 06/01/2025	35 301,00	21 181,00	0,00	21 181,00
TNS- 2024/04/72 -2	URBAN KITCHEN / 803 839 554 00018	29 Bld Delpuech / 23 avenue de Corinthe - 13006 Marseille	03/05/2024 au 03/01/2025	182 249,00	109 349,00	1 200,00	110 549,00
TNS- 2024/11/84	LES PAPILLES DU PRADO / 833 350 572 00016	18, avenue du Prado - 13006 Marseille	01/08/2023 au 19/11/2024	65 008,00	39 005,00	330,00	39 335,00
TNS- 2024/12/86	A PLEINE VUE / 480 642 297 00018	37 avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	02/01/2022 au 30/09/2024	408 435,00	245 061,00	0,00	245 061,00
TNS- 2025/01/87	PRINK** / 521 439 315 00016	3 avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/01/2023 au 01/01/2025	71 067,00	42 640,00	1 200,00	22 610,00
TNS- 2025/01/89	HELP PHONE / 885 063 214 00013	200 Rue de Rome - 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/01/2025	47 338,00	28 403,00	800,00	29 203,00
TNS- 2025/01/90	PIZZA PARK / 831 945 316 00014	20 Rue Aviateur Le Brix - 13009 Marseille	01/02/2024 au 28/01/2025	10 175,00	6 105,00	0,00	6 105,00
TOTAL				1 475 818,00	885 491,00	28 109,00	892 371,00
Montant des indemnisations déjà accordées							6 172 182,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							7 064 553,00

*** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation**
**** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 42 640,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 21 410,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée majoré des frais annexes recensés.**

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, plusieurs établissements ont dû être fermés plusieurs mois à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aussi, des versements d'acomptes de 60 %, déterminé sur la base d'un montant de préjudice estimé par des experts-judiciaires, ont été approuvés par délibération FBPA-031-15684-24-BM du 22-02-24, FBPA_011-16340-24_BM du 27-06-24, FBPA-042-16576/24/BM du 10-10-24 et FBPA-024-16839/24/BM du 05-12-24 et versés pour les commerces concernés ci-dessous.

Les experts-judiciaires ont ensuite procédé aux calculs des économies de charges réalisées pendant cette période de fermeture imposée par la MAMP afin de déterminer le montant définitif

d'indemnisation. La MAMP procédera alors au règlement des sommes dues au titre de l'indemnité définitive tel que délibéré par le Bureau de la MAMP après déduction de l'acompte versé. Dans le cas d'un trop versé, le commerçant ou artisan fera l'objet d'un titre de perception le cas échéant.

Les montants des acomptes proposés et économies de charge réalisées sont les suivants :

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Acomptes déjà versés	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/08/8-7	NEW BEST OF / 438 270 548 00011	7 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2024 au 31/10/2024	207 749,00	216 585,00	0,00	-8 836,00
TNS-2022/08/8-9	NEW BEST OF / 438 270 548 00011	7 Place Castellane – 13006 Marseille	01/11/2024 au 31/12/2024	16 396,00	39 073,00	0,00	-22 677,00
TNS-2022/11/19-7	SCJ / 438 342 214 00014	9 Place Castellane – 13006 Marseille	08/01/2024 au 31/10/2024	205 047,00	218 000,00	0,00	-12 953,00
TNS-2022/11/19-9	SCJ / 438 342 214 00014	9 Place Castellane – 13006 Marseille	01/11/2024 au 31/12/2024	20 099,00	45 575,00	0,00	-25 476,00
TNS-2023/08/36-7	BRASSERIE CASTELLANE / 533 888 509 00023	16 Place Castellane – 13006 Marseille	01/11/2024 au 31/12/2024	80 807,00	31 440,00	1 790,00	51 157,00
TNS-2023/08/39-7	CREPERIE LA MARSEILLAISE / 833 003 551 00011	14 Place Castellane – 13006 Marseille	01/11/2024 au 31/12/2024	29 574,00	1 521,00	1 790,00	29 843,00
TOTAL				559 672,00	552 194,00	3 580,00	81 000,00
Montant des indemnisations déjà accordées							7 064 553,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							7 145 553,00

VALTRAM - AUBAGNE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
-----------	-------------	---------	-----------------	-----------------------------	-------------------	------------------------	------------------------------

VLTR- 2024/06/1-2	LA TABLE DE VOLTAIRE / 803 733 260 00019	12 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	01/07/2024 au 01/01/2025	22 309,00	13 385,00	0,00	13 385,00
VLTR- 2024/06/3-2	BEAUTY HAIR COOL / 450 209 176 00020	18 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	01/07/2024 au 01/01/2025	5 160,00	3 096,00	0,00	3 096,00
VLTR- 2024/07/5-2	ISTANBUL KEBAB / 882 395 577 00019	13 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	01/07/2024 au 31/12/2024	25 859,00	15 515,00	0,00	15 515,00
VLTR- 2024/08/8-2	LE REGENCE / 350 464 590 00016	1 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	14/09/2024 au 31/01/2025	16 081,00	9 649,00	1 000,00	10 649,00
VLTR- 2024/09/11-2	SNACK L'OLIVIER / 889 812 277 00016	12 Avenue Elzeard Rougier – 13400 Aubagne	01/09/2024 au 28/02/2025	16 578,00	9 947,00	600,00	10 547,00
VLTR- 2024/09/12-2	NUGARE D'AUBAGNE*** / 838 003 994 00020	Square Marcel Soulat – 13400 Aubagne	02/09/2024 au 03/03/2025	43 446,00	26 068,00	0,00	25 000,00
VLTR- 2025/01/17	PHARMACIE DU COURS VOLTAIRE / 527 730 949 00015	3-5 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	13/11/2023 au 13/01/2025	17 423,00	10 454,00	1 000,00	11 454,00
VLTR- 2025/01/19	BAR DU MARCHÉ / 821 416 955 00010	7 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	13/11/2023 au 13/01/2025	21 199,00	12 719,00	1 000,00-	13 719,00
VLTR- 2025/02/20	ENJOY TACOS****	25 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	13/11/2023 au 01/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				168 055,00	100 833,00	3 600,00	103 365,00
Montant des indemnités déjà accordées				255 468.00			
Total général chantier VALTRAM - AUBAGNE				358 833.00			

*** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 26 068,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 25 000,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée majoré des frais annexes recensés.

**** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation

BHNS « LEBus+ » à AUBAGNE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CHR-2025-02-02	STATION ET SERVICES DU CAMP SARLIER / 440 391 134 00010	1000, Route de Gémenos 13400 Aubagne	02/05/2023 au 31/12/2024	33 526,00	20 116,00	900,00	21 016,00
TOTAL				33 526,00	20 116,00	900,00	21 016,00
Montant des indemnisations déjà accordées							3 572,00
Total général chantier du BHNS « LEBus+ » Aubagne							24 588,00

BHNS MIRAMAS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRM-2025-02-08	MICHELLE BEAUTE *****	10 avenue Marius Chalve – 13140 Miramas	03/01/2024 au 04/12/2024	-11 575,00	-6 945,00	-150,00	-7 095,00
MRM-2025-02-08	BAR DU RAIL *****	10 Place Jean Jaurès – 13140 Miramas	06/10/2023 au 04/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
MRM-2025-03-09	CARREFOUR MARKET ***** / 903 799 195 00016	Boulevard du Docteur Jacques Minet – 13140 Miramas	01/01/2024 au 04/12/2024	456 211,00	273 727,00	0,00	169 691,00
TOTAL				444 636,00	266 782,00	-150,00	162 596,00
Montant des indemnisations déjà accordées							40 633,00
Total général chantier BHNS MIRAMAS							203 229,00

******* Le commerce MICHELLE BEAUTE a été placé en liquidation judiciaire le 06 mars 2025. En conséquence, la CMIA considère que la pérennité du commerce n'est plus respectée et décide de ne pas poursuivre la procédure d'indemnisation. Ce dossier avait été présenté pour indemnisation au Bureau de la Métropole en date du 03 avril 2025 et comptabilisé dans les totaux du chantier afférent. L'indemnisation n'étant pas réalisée, les montants sont retirés de la comptabilisation par régularisation.**

******* L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation**

******* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 273 727,00€.**
Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 169 691,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée majoré des frais annexes recensés.

PLACE PROVIDENCE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRO-2024-11-02	TSJJ / 343 692 869 00039	32 Rue du Petit Saint- Jean – 13001 Marseille	25/03/2024 au 30/09/2024	57 385,00	34 431,00	1 200,00	35 631,00
PRO-2024-11-03	MARY JANE *****	8 Rue de la Providence – 13001 Marseille	25/03/2024 au 19/11/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
PRO-2025-01-04	BELLA MODE / B K MOD / 454 010 059 00011	34 Rue du Petit Saint- Jean – 13001 Marseille	25/03/2024 au 31/12/2024	19 700,00	11 820,00	0,00	11 820,00
PRO-2025-02-05	SARL AB / 433 431 525 00016	2 Rue des Convalescent s – 13001 Marseille	25/03/2024 au 31/12/2024	15 248,00	9 149,00	0,00	9 149,00
TOTAL				92 333,00	55 400,00	1 200,00	56 600,00
Montant des indemnisations déjà accordées							6 067,00
Total général chantier Place Providence à Marseille							62 667,00

******* L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation**

AVENUE MARECHAL LECLERC - PERTUIS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRTS-2025-01-02	BOUCHERIE AU FEMININ / 820 676 716 00013	173 Avenue du 08 mai 1945 – 84120 Pertuis	13/05/2024 au 14/02/2025	15 994,00	9 596,00	1 520,00	11 116,00

TOTAL	15 994,00	9 596,00	1 520,00	11 116,00
Montant des indemnisations déjà accordées				33 723,00
Total général chantier Avenue du Maréchal Leclerc - Pertuis				44 839,00

PLACE GABRIEL PERI – MARSEILLE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
GP-2023-11-02-3	LA MIE CALINE / 830 653 531 00020	6 Place Gabriel Péri 13001 Marseille	01/01/2024 au 11/07/2024	52 381,00	31 429,00	1 500,00	32 929,00
GP-2024-08-05-2	CARYNA TEXTILES / 400 709 812 00020	2 Place Gabriel Péri 13001 Marseille	16/01/2023 au 30/09/2023	56 402,00	33 841,00	820,00	34 661,00
TOTAL				108 783,00	65 270,00	2 320,00	67 590,00
Montant des indemnisations déjà accordées				385 981,00			
Total général chantier Métro Vieux-Port accessibilité PMR Place Gabriel Péri - Marseille				453 571,00			

PROMENADE GEORGES POMPIDOU - MARSEILLE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PPPP-2025-01-12	EMD 8 ^{ème} SUD / 821 659 521 00016	51 Promenade Georges Pompidou – 13008 Marseille	13/11/2023 au 18/04/2024	52 176,00	31 306,00	0,00	31 306,00
TOTAL				52 176,00	31 306,00	0,00	31 306,00
Montant des indemnisations déjà accordées				78 032,00			
Total général chantier Promenade Georges Pompidou à Marseille				109 338,00			

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **30** demandes d'indemnisations précitées, les montants d'indemnisation retenus, soit **1 426 960,00€**, pour les **40** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire ainsi que le recouvrement de **04** dossiers à l'encontre des SARL SCJ et NEW BEST OF pour un montant respectivement de **38 429,00€** et **31 513,00€**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 mai 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que des travaux sont nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LeBus+ » reliant l'avenue Jean Moulin au Village des Marques à Miramas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ reliant la gare SNCF d'Aubagne aux zones d'activités des Paluds et de la Plaine de Jouques à Gémenos ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;

- Que les travaux de réaménagement du centre-Ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille 1er arrondissement ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au versement de deux acomptes au bénéfice de la SARL SCJ sur la période du 08/01/2024 au 31/10/2024 pour un montant global de 218 000,00€ correspondant à l'exigence de fermeture de la société imposée par la MAMP sur cette même période. Les versements ont été effectués via les mandats N°8275 et 22376 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au versement d'un acompte au bénéfice de la SARL SCJ sur la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 45 575,00€ correspondant à l'exigence de fermeture de la société imposée par la MAMP sur cette même période. Le versement a été effectué par mandat N°36431 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au calcul des économies de charges sur la période du 08/01/2024 au 31/12/2024 de la SARL SCJ par un expert-comptable de justice mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille déterminant un trop versé sur cette même période pour un montant de 38 429,00€ et consigné dans le rapport d'expertise de Madame Lucie Desblancs du 24/03/2025 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au versement de deux acomptes au bénéfice de la SARL NEW BEST OF sur la période du 08/01/2024 au 31/10/2024 pour un montant global de 196 000,00€ correspondant à l'exigence de fermeture de la société imposée par la MAMP sur cette même période. Les versements ont été effectués via les mandats N°7718 et 22361 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au versement d'un acompte au bénéfice de la SARL NEW BEST OF sur la période du 01/11/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 39 073,00€ correspondant à l'exigence de fermeture de la société imposée par la MAMP sur cette même période. Le versement a été effectué par mandat N°36407 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au calcul des économies de charges sur la période du 08/01/2024 au 31/12/2024 de la SARL NEW BEST OF par un expert-comptable de justice mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille déterminant un trop versé sur cette même période pour un montant de 31 513,00€ et consigné dans le rapport d'expertise de Monsieur Jean-Philippe Combe du 07/05/2025 ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Qu'il convient de procéder aux opérations de recouvrement de l'indu ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité, l'indemnisation et la régularisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 30 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 40 dossiers précités pour un montant total de 1 426 960 euros ainsi que le recouvrement de 04 dossiers à l'encontre des SARL SCJ et NEW BEST OF pour un montant respectivement de 38 429,00 euros et 31 513,00 euros. L'ensemble de ces dossiers, ainsi que leurs montants afférents, sont listés dans le détail par chantier ci-dessus.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA